

21 FÉVRIER 2022

NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE PAR EMPLOI-QUEBEC

Le printemps dernier, huit nouvelles mesures réglementaires visant à contrer le phénomène de la rareté de la main-d'œuvre sur les chantiers au Québec sont entrées en vigueur. Afin de poursuivre les efforts pour aider l'industrie, la Commission de la construction du Québec (CCQ) collabore avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour promouvoir auprès des entreprises et de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction **deux mesures récemment mises en place par Emploi-Québec** :

1. Les entreprises peuvent bénéficier d'un soutien financier et de conseils de gestion afin d'améliorer leurs pratiques en [gestion des ressources humaines](#), leur rendement, leur productivité, leur pérennité, leur développement, l'inclusion de la main-d'œuvre issue de la diversité, l'innovation ainsi que le mode concurrentiel de leur entreprise;
2. La main-d'œuvre en difficulté d'emploi, incluant les groupes sous-représentés de l'industrie (les femmes, les personnes immigrées et les minorités visibles ainsi que les Premières Nations et les Inuit), peut bénéficier d'incitatif à l'embauche par le biais d'une [subvention salariale](#) pour l'entreprise. Cette subvention a pour objectif d'aider la main d'œuvre à se mettre en valeur auprès des entreprises et à obtenir du soutien au moment de son intégration dans son nouveau milieu de travail.

La CCQ communiquera directement avec les clientèles visées par courriel et par la poste afin de leur présenter les mesures dont elles pourraient bénéficier. Une invitation leur sera lancée afin qu'elles communiquent avec leur Centre local d'emploi ou l'un des bureaux de Services Québec. Elles pourront faire évaluer leurs besoins et leur admissibilité à la mesure Gestion des ressources humaines et/ou à une subvention salariale pour l'embauche d'une personne en difficulté en emploi.

Source : CCQ